

s.B.12.51.18.0  
o.320.016.0 - HMA/STE

## ENVIRONNEMENT

### Rapports extérieurs de la Suisse sur le plan régional limitrophe

#### I Répartition des compétences sur le plan départemental

##### a) Protection des eaux

Représentation du DFAE dans les commissions constituées pour

- Le Léman
- Le Lac de Constance
- Le Rhin
- Les eaux frontalières avec l'Italie.

Responsable: DIP; (DOI pas concernée).

Questions juridiques concernant les affaires multilatérales (Convention européenne concernant la protection des eaux, Conseil de l'Europe):

Responsable: DIP avec le Service Conseil d'Europe.

Autres affaires multilatérales:

DOI federführend

DIP questions juridiques.

##### b) Pollution de l'air

DIP compétente pour les problèmes traités dans le cadre de:

- la Commission intergouvernementale franco-germano-suisse pour les questions de voisinage.

- la Commission mixte consultative pour les problèmes nés du voisinage entre le Canton de Genève et les Départements de l'Ain et de la Haute-Savoie.
- Gemeinsame Raumplanungskommission der Schweizerischen Eidgenossenschaft und der Bundesrepublik Deutschland (selon les cas).

Questions multilatérales:

DOI federführend

DIP questions juridiques.

### c) Protection contre le bruit

Relève des rapports de voisinage:

Responsable: DIP.

NB: Les données disponibles à la Section des frontières et voisinage ont uniquement trait aux questions bilatérales et régionales.

## II Liste des accords et traités liant la Suisse sur le plan régional limitrophe (coopération transfrontalière sur le plan de l'environnement)

### 1. Rapports Suisse-France

#### a) Accords cadre

- Echange de lettres du 22 octobre 1975 entre la Suisse, la République fédérale d'Allemagne et la France concernant la constitution d'une commission intergouvernementale pour faciliter l'étude et la solution des problèmes de voisinage dans les régions frontalières du Haut-Rhin et Oberrhein, entré en vigueur le 22 octobre 1975 (non publié).

La Commission s'étend aux régions du Haut-Rhin, Lörrach, BS et BL. La Commission peut, dans le cadre des relations transfrontalières, traiter toutes les questions et émettre des recommandations aux gouvernements.

Recommandation du 15/10/82 concernant l'information transfrontalière dans le domaine de la protection de l'environnement. Définit les conditions cadre concernant l'échange d'informations aussi substantielles que possible sur les nouvelles installations "classées" ou l'expansion d'installations existantes et leur impact sur l'environnement.

Recommandation du 20/6/84 concernant l'information mutuelle sur les projets et mesures de protection de l'environnement.

Le Comité régional tripartite de la Commission intergouvernementale a de son côté développé un plan de prévention et d'action en cas d'accident grave.

- Echange de lettres du 12 juillet 1973 concernant la création d'une Commission mixte consultative pour les problèmes nés du voisinage entre le Canton de Genève et les Départements de l'Ain et de la Haute-Savoie, entré en vigueur le 12 juillet 1973 (non publié).
- Echange de notes du 3 mai 1985 concernant la Convention instituant la Communauté de travail du Jura, entré en vigueur le 3 mai 1985 (non publié).

Regroupe les cantons VD, JU, BE, NE et la région de Franche-Comté. Prévoit notamment la coopération dans le domaine de la protection du milieu naturel des lacs et des cours d'eau, des forêts et des sites.

- Echange de notes du  
concernant la Convention instituant le "Conseil du Léman", entré en  
vigueur le (non publié).

La Convention instituant le Conseil du Léman a été signée à Lausanne le 19/2/87 par des représentants des cantons et départements suivants: GE, VD, VS et les départements de l'Ain et de la Haute-Savoie.

Le Conseil du Léman devrait notamment favoriser une meilleure collaboration régionale sur le plan de l'environnement.

b) Protection des eaux

- Convention du 16 novembre 1962 entre le Conseil fédéral suisse et le Gouvernement de la République française concernant la protection des eaux du lac Léman contre la pollution (RO 1963 961).
- Accord du 5 mai 1977 sur l'intervention des organes chargés de la lutte contre la pollution accidentelle des eaux par les hydrocarbures ou autres substances pouvant altérer les eaux, et reconnus comme tels dans le cadre de la Convention franco-suisse du 16 novembre 1962 concernant la protection des eaux du lac Léman contre la pollution, entré en vigueur le 18 novembre 1977 (RO 1977 2204).
- Accord du 20 novembre 1980 sur la déphosphatation des eaux du lac Léman, avec annexes, entré en vigueur le 1er juillet 1981 (non publié).
- Echange de lettres des 29 avril/13 mai 1983 entre la Suisse et la France modifiant la convention relative à la protection du Rhin contre la pollution par les chlorures (1985 1056).

c) Energie nucléaire (protection contre les radiations)

Accord du 18 octobre 1979 sur les échanges d'informations en cas d'accident pouvant avoir des conséquences radiologiques, entré en vigueur le 13 décembre 1979 (RO 1980 19), et échange de notes des 25 mars 1986/15 janvier 1987 concernant le surgénérateur "Superphénix", entré en vigueur le 15 janvier 1987 (non publié).

d) Arrangements sur le plan cantonal

Genève: Arrangement du 9 juin 1978 entre le Conseil d'Etat de la République et Canton de Genève et le Préfet de Haute Savoie relatif à la protection, à l'utilisation et à la réalimentation de la nappe souterraine franco-suisse du Genevois, entré en vigueur avec effet au 1er janvier 1978.

Bâle-Ville: Convention du 7 août 1981 régissant la collaboration entre le Département des travaux publics du Canton de Bâle-Ville et la Ville de Saint-Louis dans le domaine de l'élimination de déchets solides incinérables, le stockage et le traitement éventuel de leurs résidus, entrée en vigueur le 7 août 1981, avec Avenant no. 1 du 24 novembre 1982, entré en vigueur le 24 novembre 1982.

Jura, Berne,  
Vaud, Neuchâtel: Convention du 3 mai 1985 instituant la Communauté de travail du Jura, entrée en vigueur le 3 mai 1985 (voir ci-dessus).

Vaud, Valais,  
Genève: Convention du 19 février 1987 instituant le "Conseil du Léman", entrée en vigueur le (voir ci-dessus).

## 2. Rapports Suisse -Italie

- Conv. du 20 avril 1972 entre la Suisse et l'Italie concernant la protection des eaux italo-suissees contre la pollution (RO 1973 1400).
- Echange de lettres du 11 décembre 1972 entre la Suisse et l'Italie concernant la lutte contre la pollution des eaux (RO 1973 318).
- Accord sur les mesures communes pouvant être prises en cas de danger grave de pollution des eaux, signé le 13.11.1985 (pas encore en vigueur).

Concerne les accidents d'hydrocarbures et les secours mutuels.

### 3. Rapports Suisse - République fédérale d'Allemagne

#### a) Accord cadre

- Gemeinsame Raumplanungskommission der Schweizerischen Eidgenossenschaft und der Bundesrepublik Deutschland (28.8.1973).

Traite des questions touchant à l'aménagement du territoire dans la zone frontalière. Dans le cadre de ses activités, la Commission est également amenée à prendre en considération les problèmes ayant trait à l'environnement. Dans ce contexte de ses préoccupations, la protection des eaux, la pollution de l'air, ainsi que l'utilisation des zones rurales (Landschaftsverbrauch) figurent au premier plan.

- Deutsch - französisch - schweizerische Regierungskommission für nachbarschaftliche Fragen

Voir: Commission intergouvernementale franco - germano - suisse pour les questions de voisinage (supra II 1/a).

#### b) Energie nucléaire (protection contre les radiations)

- Convention du 31.5.1978 entre le Conseil fédéral suisse et le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne sur la protection contre les radiations en cas d'alarme (RO 1979 312).
- Accord du 10.8.1982 entre la Suisse et la République fédérale d'Allemagne sur l'information mutuelle lors de la construction et de l'exploitation d'installations nucléaires proches de la frontière (RO 1983 1336).

#### c) Arrangements sur le plan cantonal

- BS, BL, AG, ZH, TG, SH avec Baden-Württemberg:

Programme de mesure de la pollution atmosphérique dans la région frontalière Suisse - Allemagne.

- SH avec Baden-Württemberg:

Recommandation du 18.4.1985 portant sur la coopération transfrontalière dans le domaine de l'environnement (échange d'informations).

- AG avec Baden-Württemberg:

Abspraken zur gegenseitigen Information bei grenzüberschreitenden Immissionen.

- Störfall

- Planungsfall

zwischen den Leitern des Departements des Innern des Kantons Aargau einerseits und des Regierungspräsidiums Freiburg, der Landratsämter der Landeskreise Lörrach und Waldshut sowie des Gewerbeaufsichtsamtes Freiburg andererseits.

4. Rapports de la Suisse sur le plan régional

- Convention du 27.10.1960 sur la protection du lac de Constance contre la pollution (RO 1961 924).

La Convention regroupe les entités suivantes: Suisse, Autriche, Bavière, Baden-Württemberg. Elle régleme notamment les activités d'une Commission pour la protection de l'eau.

- Accord du 29.4.1963 concernant la Commission internationale pour la protection du Rhin contre la pollution (RO 1965 395) (avec modifications et accords complémentaires).
- Convention du 3.12.1976 relative à la protection du Rhin contre la pollution chimique (avec annexes) (RO 1979 96).
- Proposition et recommandations relatives au tétrachlorure de carbone (en complément à l'annexe IV de la Convention du 3.12.1976 précitée).
- Convention du 3.12.1976 relative à la protection du Rhin contre la pollution par les chlorures (avec annexes) (RO 1985 1045).

Cette Convention est également appelée la Convention de Bonn.

### Institutions inofficielles

Internationale Arbeitsgemeinschaft Natur- und Landschaftsschutz Bodensee.

Créé le 27.7.1961, ce groupe de travail réunit des représentants de régions suisse et allemande.

### III Initiatives en cours en ce qui concerne la collaboration transfrontalière sur le plan de l'environnement

Dans le cadre de l'Accord du 29.4.1963 concernant la Commission internationale pour la protection du Rhin contre la pollution (RO 1965 395):

- Proposition tendant à la limitation (ainsi qu'à une répartition équitable) de l'utilisation des eaux du Rhin pour le refroidissement de centrales nucléaires.
- Proposition tendant à l'élaboration d'un plan d'harmonisation de la responsabilité civile en matière de pollution.
- Elaboration d'un programme d'action par un groupe de travail ad hoc.

N.B. Les trois projets susmentionnés se trouvent encore dans un stade très embryonnaire.

### IV Remarques finales

Comme le relève l'Office fédéral de la protection de l'environnement dans son rapport 1985 sur la participation de la Suisse aux activités internationales dans le domaine de l'environnement (p. 107), les régions frontalières s'étendant du Léman jusqu'au lac de Constance disposent d'un réseau quasi continu d'instruments transfrontaliers leur permettant de traiter des questions de l'environnement sur une base bilatérale ou régionale, en formulant des recommandations sur d'éventuelles mesures à prendre à l'intention des autorités centrales concernées.



En ce qui concerne les régions frontalières avec l'Autriche et l'Italie, la coopération tranfrontalière sur le plan de l'environnement pourra sans doute encore être développée.

Il est prévu que le nouveau rapport d'activité de l'Office fédéral de la protection de l'environnement, qui devrait paraître en juin 1987, présentera une liste de toutes les conventions ratifiées par la Suisse en matière d'environnement.

Mars 1987

Accord concernant la Commission Internationale pour la protection du Rhin  
contre la pollution (29/4/1963) (RO 1965 395)

Signataires: RFA, F, LUX, NL, CH + CEE (depuis 1976).

But: Prévention de pollution ultérieure et amélioration  
de l'état actuel des eaux.

Activité:

- Collaboration avec les commissions internationales pour la protection de la Moselle, de la Sarne et du lac de Constance ainsi qu'avec la Commission centrale de la navigation sur le Rhin.
- Conduite d'études pour déterminer la nature, l'importance et l'origine des pollutions.
- Propositions de mesures de protection des eaux.
- Préparation d'éventuels arrangements entre les Gouvernements signataires.

Mars 1987

Convention relative à la protection du Rhin contre la pollution chimique  
3.12.1976 (RO 1979 96)

Signataires: RFA, F, Lux, NL, CH, CEE.

But: Élimination et, dans une certaine mesure, réduction de la pollution du Rhin par un certain nombre de substances dangereuses.

Activité:

- Établissement d'inventaires nationaux des rejets dans les eaux du Rhin desdites substances dangereuses.
- Régime d'autorisations préalables pour les rejets de substances dangereuses dans le Rhin.
- Imposition de valeurs (normatives) limitées en ce qui concerne les substances dangereuses rejetées.
- Réglementation de l'activité par la Commission Internationale pour la protection du Rhin contre la pollution.
- Information régulière de la Commission par les parties contractantes.
- Procédure d'arbitrage prévue pour le règlement de différends.

Mars 1987

Convention relative à la protection du Rhin contre la pollution par les chlorures 3.12.1976 (RO 1985 1045)

Signataires: RFA, F, LUX, NL, CH.

But: Collaboration renforcée en vue de luttres contre la pollution du Rhin par les ions-chlore.

Activité:

- Réduction progressive des rejets d'ions-chlore d'au moins 60 kg/s sur le territoire français.
- Stabilisation et contrôle des rejets d'ions-chlore sur les territoires des autres parties contractantes.
- Contrôle de la concentration en ions-chlore dans les eaux du Rhin.
- Procédure d'arbitrage prévue pour le règlement de différends.

Mars 1987